

Municipalité de Saint-Esprit

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Simon Franche, greffier-trésorier

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 2 juillet 2024, le conseil municipal de Saint-Esprit a adopté le *Règlement 660-2021-01 modifiant le règlement d'emprunt #660-2021 décrétant un emprunt et des dépenses de 1 058 655 \$ en travaux de réalisation et de mise en place de réseaux municipaux piétons et cyclables concernant l'affectation d'une somme de 41 483.16 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés 658-2021, 665-2021 et 631-2019.*
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 660-2021-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h le lundi 5 aout 2024** au bureau de la Municipalité de Saint-Esprit, situé au 21, rue Principale.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 660-2021-01 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **195**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 660-2021-01 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 8 h 30 le mardi 6 aout 2024, à la Municipalité de Saint-Esprit, au 21, rue Principale.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h.
7. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité <https://www.saint-esprit.ca/municipalite/decouvrir/consultation-en-cours>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

8. Toute personne, qui, le 2 juillet 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
10. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
11. Personne morale
 - avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 juillet 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Pour toute information supplémentaire, communiquez avec Simon Franche, 450-831-2114 poste 7510

Signature

- Original signé -

Simon Franche, greffier-trésorier

Donné à

Saint-Esprit

le 2024 07 10